REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE SALLES-MONGISCARD

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Règlementant la circulation lors du rallye Tout-Terrain ORTHEZ-BEARN

Le Maire de la Commune de Salles-Mongiscard :

- Vu la demande de l'Ecurie Orthez-Béarn portant organisation du 24ème rallye Tout-Terrain ORTHEZ-BÉARN empruntant les chemins communaux,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans le cadre de ce rallye,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La circulation et le stationnement seront interdits le Dimanche 10 août 2025 de 6h à 20h sur les voies communales suivantes :

- Route de Lanneplaa du chemin Larrue à la limite de Lanneplaa (sauf riverains)
- Chemin de Mondran de Labastie à la limite de l'Hopital d'Orion
- Chemin de Lancemia
- Chemin de Liorce du Chemin Larrue au chemin de Brouca
- Chemin de Brouca

ARTICLE 2ème – Les usagers devront respecter tout trafic concernant l'organisation de la compétition.

ARTICLE 3ème – L'interdiction de circuler entre 6h et 20h00 le dimanche 10 août 2025 ne s'applique pas au secours, aux urgences et aux riverains.

ARTICLE 4ème – Les organisateurs du rallye sont tenus de veiller au respect de l'application de l'arrêté. Ils sont tenus de remettre en état les chemins empruntés.

ARTICLE 5ème - Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de PUYOO,

Fait à Salles-Mongiscard,
Le 20/05/2025

Le Maire,

Guy ROMAIN

MAIRIE de SALLES-MONGISCARD 64 (Pyr. Atlantiques)

ORTHEZ
Sainte-Suzanne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 25.30 C

Objet : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 24ème RALLYE TOUT TERRAIN ORTHEZ BÉARN 2025

Le Maire de la Ville d'Orthez,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par **l'ÉCURIE ORTHEZ-BÉARN** – BP 60403 – 64304 Orthez cedex, en vue de l'organisation de la 24ème édition du rallye Orthez-Béarn, le dimanche 10 août 2025, qui sollicite une autorisation du domaine public et une interdiction de stationnement et de circulation sur certaines voies citées à l'article 1er.
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1er : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sauf à l'organisation :

► **Le dimanche 10 Août 2025 de 06H00 à 20H00 sur :**

- Chemin de Lamarque en totalité ;
- chemin de l'Arriec du chemin de Lamarque à la route de Sauveterre ;
- chemin dit des Chèvres en totalité ;
- chemin de Baratou entre le n° 350 et le n° 768 ;
- voie communale n° 1 (rue Lacarrère) du chemin de Pourtaou au n° 1481 ;
- chemin de Garlèpe du chemin de Pourtaou au chemin des Crêtes (Lanneplaa) ;
- chemin de Pourtaou du n° 1993 à la limite de Salles Mongiscard.

Article 2 : La demande,la mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des organisateurs.

Article 3 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable, aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins justifiant d'une intervention urgente en suivant le sens de la course.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mercredi 18 juiin 2025

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

POLICE MUNICIPALE
MAIRIE D'ORTHEZ

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS